

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **Jeudi 11 septembre 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date d'affichage : **Lundi 22 septembre 2025**

Objet de la délibération :

56. Convention de partenariat – vitrophanie sur vitrines vides

Le jeudi 18 septembre 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme

Procurations :

Mme AARNINK-GEMINEL Dominique donne procuration à M. LECRIQUE Yves

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Mme LEBRET Bernadette

M. PIERRE Bernard donne procuration à Mme BON Evelyne

Excusés : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Mme FOURRE Mélanie, M. PIERRE Bernard

Secrétaire de séance : Yannick ADNET

Vu la volonté de la commune de renforcer l'attractivité du centre-ville et de valoriser son image,
Considérant la présence de vitrines commerciales vacantes sur le territoire communal,
Considérant l'intérêt de recourir à la vitrophanie comme outil de communication visuelle et de valorisation du patrimoine local,
Considérant que cette opération vise à améliorer l'esthétique urbaine et à promouvoir les sites et savoir-faire locaux.
Considérant la nécessité d'établir une convention avec les propriétaires des immeubles volontaires à la pose des films adhésifs.
Il est proposé d'établir une convention de partenariat, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

DECIDE de mettre en œuvre un projet de vitrophanie sur les vitrines vides situées dans le périmètre du centre-ville ou des zones concernées, sous couvert de conventionnement avec les propriétaires des locaux concernés,

PRÉCISE que les visuels utilisés mettront en valeur les atouts du territoire (patrimoine, paysages, événements, identité locale),

AUTORISE la commune à prendre en charge les frais liés à la conception, l'impression et la pose des films adhésifs,

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 22 septembre 2025 et publication ou notification
le 22 septembre 2025

MONTMEDY, le 22 septembre 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 22 septembre 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD